

PREFET DE LA REGION PICARDIE

Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
de PICARDIE

**PROJET D'EXPLOITATION D'UNE FONDERIE D'ALUMINIUM À VENETTE (60280)  
PAR LA SOCIÉTÉ ALUTECH**

**AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT  
SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

**I Présentation du projet**

Identité du demandeur

Raison sociale	ALUTECH
Forme juridique	SAS
Adresse du siège social et adresse du site	ZAC du Bois de Plaisance Rue du Trou Martinet 60280 VENETTE
Signataire de la demande	Mme Solange DUBEAUCLARD – Présidente
Interlocuteurs du dossier et coordonnées	M. Antoine GOUDIER – Directeur du site : 03 44 30 38 11 <a href="mailto:agoudier@smwauto.com">agoudier@smwauto.com</a> et M. Olivier KOI Responsable industriel – 03 44 30 38 14 <a href="mailto:okoi@smwauto.com">okoi@smwauto.com</a>
Activités principales	Fonderie d'aluminium
Nombre d'emplois sur le site	Prévisionnel : 42 personnes en 2012 puis augmentation progressive de l'effectif jusqu'à 165 personnes en 2018
N° SIREN – SIRET	Statuts déposés en septembre 2011
Superficie totale du site	28 728 m <sup>2</sup> dont 10 000 m <sup>2</sup> de bâtiment industriel

La SAS ALUTECH projette de construire une fonderie d'aluminium dans la ZAC du Bois de Plaisance à Venette afin d'y réaliser des pièces automobiles destinées au marché européen. L'objet du présent dossier concerne donc la création d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

A titre indicatif, ALUTECH SAS et SMW Automotive SAS (établissement situé à Venette) sont toutes deux des filiales du groupe Concord International SAS déclinaison européenne du groupe Concord International, Inc à capitaux américains.

La société SMW Automotive SAS est plutôt orientée vers l'usinage et l'assemblage de modules de suspension complets et ALUTECH SAS dans la fonderie de seconde fusion de pièces brutes (lingots d'aluminium) dont les produits finis seront utilisés dans le domaine des liaisons au sol dans l'automobile (triangles de suspension, porte fusées de roues). La société ALUTECH SAS produira des pièces qui seront assemblées au niveau de SMW Automotive SAS située presque en face du futur site d'ALUTECH SAS.

**II. Cadre juridique**

Le site sera classé sous le régime de l'autorisation tel que prévu à l'article L.512-1 du Code de l'environnement et ce, au titre de la rubrique 2552-1 de la nomenclature des installations classées. Les autres activités relèveront du régime de la déclaration (D) ou seront non classables.

A ce titre et conformément à l'article R.122-13 du Code de l'environnement, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude des dangers ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Conformément à l'article R.122-13 du Code de l'environnement, cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

### **III. Situation de l'établissement**

Les installations seront implantées en zone 1NAai sur les parcelles cadastrales référencées ci-après dans le POS de la commune de VENETTE approuvé le 28 mars 2002 et modifié le 26 juin 2009. Il est cependant rappelé que, d'une part, le POS est en cours de modification et que, d'autre part, les références ci-dessous sont des références provisoires car la division des parcelles est également en cours.

- Parcelles cadastrales n° 282p, 3p, 4p, 5p, 6p et 7p de la section ZI
- La totalité des terrains appartient à la Société Civile Immobilière filiale du groupe Concord Automotive Properties SCI.

La future fonderie sera installée à proximité de l'établissement SMW Automobile SAS. Les pièces brutes d'aluminium fabriquées dans la fonderie seront ensuite acheminées vers le site actuel SMW Automobile SAS de Venette.

Les habitations les plus proches sont à environ 700 m à l'Est du site et le centre ville de Venette est situé à environ 1,5 km à l'Est du site.

- Le site est bordé à l'ouest par la rue du Trou Martinet qui sera prolongé dans le cadre de l'aménagement de la ZAC ;
- Au nord et à l'Est, le site est bordé par des parcelles inoccupées et au Sud par la RD 36E.

### **IV. Analyse du contexte environnemental lié au projet**

Le site n'est pas inscrit :

- dans un périmètre de protection de réserve naturelle nationale ou régionale ;
- dans un périmètre de protection d'une zone d'intérêt pour la conservation des oiseaux (ZICO) ;
- dans une zone Natura 2000 ;
- dans un rayon d'arrêté de biotope ;
- dans une zone naturelle d'intérêt écologique floristique ou faunistique (ZNIEFF): la ZNIEFF la plus proche étant localisée à environ 4 km à l'Ouest du site (« La forêt de Rémy et le bois de Pieumelle »).

Le site ne se trouve pas dans un périmètre de protection (immédiat, rapproché ou éloigné) d'un captage d'alimentation en eau potable (AEP). Le captage le plus proche est à Margny-Lès-Compiègne.

Les enjeux écologiques sur le secteur peuvent être considérés comme assez faibles. En effet, l'implantation du site dans une ZAC permet d'affirmer que le contexte environnemental n'est pas sensible. En particulier, aucune espèce protégée dans le voisinage du site n'a été recensée.

### **V. Analyse de l'étude d'impact**

Par rapport aux enjeux, l'état initial et ses évolutions ont été suffisamment examinés. Au vu des impacts réels ou potentiels présentés par les installations, cette étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

L'eau potable du site proviendra du réseau de la ZAC alimenté à partir des captages de Baugy et de La Croix St Ouen. Les eaux de process utilisées pour le refroidissement des équipements circuleront en boucle fermée. Les rejets aqueux du site seront constitués des eaux sanitaires (eaux vannes) et des eaux pluviales véhiculées par des réseaux séparatifs. Il n'y aura pas de rejets d'eaux industrielles. Les seuls rejets seront ceux liés à l'utilisation de l'eau à des fins domestiques.

Les eaux pluviales de voirie seront collectées par un réseau rejoignant, après passage dans un séparateur d'hydrocarbures, un bassin d'infiltration de volume 365 m<sup>3</sup>. Une vanne d'arrêt de part et d'autre du bassin permet de retenir les éventuelles eaux polluées dans le réseau eaux pluviales. Les eaux pluviales de toiture propres seront infiltrées dans ce bassin conformément aux dispositions du POS.

Pour ce qui est des eaux d'extinction incendie, celles-ci devront être confinées dans un bassin de confinement prévu à cet effet qui représentera un volume calculé par le pétitionnaire de 580 m<sup>3</sup>.

Les rejets atmosphériques ont été estimés sur la base de sites ayant le même process industriel. Ces rejets sont constitués de ceux qui proviendront des rejets canalisés des deux fours de fusion, du four de mise en solution, du four de maturation et des rejets (vapeur, aérosols) de la tour aérofrigorifère qui sera capotée pour réduire les nuisances sonores et qui fonctionnera en circuit fermé.

Les rejets de polluants pour les fours de fusion (fours de type « Réverbère ») sont estimés sur la base de 10 700 tonnes d'aluminium fusionnés par an avec un facteur d'émission de poussières des fours de fusion de 0,248 kg de poussières par tonnes d'aluminium fondu (estimation basée sur les mesures du site ALUTECH aux États-Unis).

Les rejets en composés organiques volatils du site seront inférieurs à 1 t/an. L'ensemble des rejets respectera les valeurs seuils fixées dans l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Ces estimations de rejets atmosphériques seront confirmées par des mesures ponctuelles au démarrage des installations. Des dispositifs de traitement des rejets atmosphériques devront être installés sur les points de rejets.

Le pétitionnaire ne prévoit pas d'utiliser de liants pour sable, ni de sable dans son process, ce qui limitera les émissions d'odeur.

Les déchets d'aluminium générés seront refondus sur place ou revendus pour être revalorisés auprès d'établissement tels que AFFIMET.

Pour ce qui est des nuisances sonores et du trafic routier, ceux-ci resteront limités. En effet, en période d'exploitation, la livraison des lingots se fera par camion et il est prévu 1 à 2 camions de livraison par jour. Par ailleurs, l'expédition des pièces vers SMW Automotive SAS située à proximité du site, se fera par petits porteurs ; 3 à 4 petits porteurs prévus par jour.

Une campagne de mesures de bruit de l'état initial a été réalisée le 21 septembre 2011 par APSYS. Le niveau de bruit initial dû au trafic des véhicules sur les routes avoisinantes est en-dessous des niveaux réglementaires.

Le site sera soumis à l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 modifié relatif au bilan de fonctionnement. Ainsi le pétitionnaire a joint à son dossier une analyse de conformité de ses futures installations par rapport aux meilleures techniques disponibles (MTD) du BatREFERENCE (BREF) « Industries de la forge et de la fonderie ». Ces MTD seront mises en œuvre sur le site.

L'étude sur les risques sanitaires susceptibles d'être générés par les installations a démontré que le projet n'aura pas d'impact significatif sur la santé de la population. A cet égard, les enjeux sanitaires (eau, assainissement, émissions atmosphériques, nuisances sonores, volet sanitaire) sont pris en compte de façon satisfaisante par le pétitionnaire. L'analyse des enjeux sanitaires est proportionnée au degré d'approfondissement du dossier et aux effets sanitaires attendus du projet, pressentis comme négligeables. A cet égard, l'agence régionale de santé de Picardie a émis, en date du 08 novembre 2011, un avis favorable sans réserve sur ce projet.

## **VI. Analyse de l'étude des dangers**

L'étude de dangers réalisée par le pétitionnaire a mis en évidence des phénomènes dangereux qui n'auront pas d'effets à l'extérieur du site, en cas d'accident.

Les phénomènes dangereux répertoriés par le pétitionnaire concernent notamment l'explosion due au recouvrement accidentel d'eau par de l'aluminium et la rupture guillotine du réseau gaz naturel en entrée du bâtiment.

Les conséquences de ces différents scénarii sont des effets de surpression, des effets thermiques et des effets de projections.

Afin d'éviter de tels scénarii accidentels, le pétitionnaire mettra en place des moyens humains et matériels pour éviter la survenue d'accidents.

En effet, le pétitionnaire mettra en place un système d'astreinte 24h/24 pour gérer les incidents et disposera sur le site d'équipiers de première intervention et d'équipements internes tels que des extincteurs adaptés au type de feu à combattre et un poteau incendie à double boucle situé sur la rue du trou Martinet pouvant délivrer un débit de 220 m<sup>3</sup>/h pour chaque boucle. L'atelier de production sera séparé des bureaux par des murs coupe-feu 2h. Un bassin ou un système de récupération des eaux d'extinction incendie d'un volume calculé de 580 m<sup>3</sup> sera mis en place sur le site.

Par ailleurs, pour éviter une explosion due au recouvrement d'eau par de l'aluminium, les différents rebuts de fabrication pourront être utilisés pour refroidir une éventuelle nappe d'aluminium en fusion suite à un épandage accidentel compte tenu du fait que le moyen le plus approprié pour atténuer les conséquences d'un tel phénomène est de recouvrir cette nappe par des crasses d'aluminium afin de la refroidir au plus vite.

Les mesures organisationnelles de sécurité (procédure d'exploitation, consignes générales de sécurité) et les moyens de prévention et de protection (système de détection incendie, dispositions constructives, report des alarmes) apparaissent suffisants pour limiter les risques présentés par les installations.

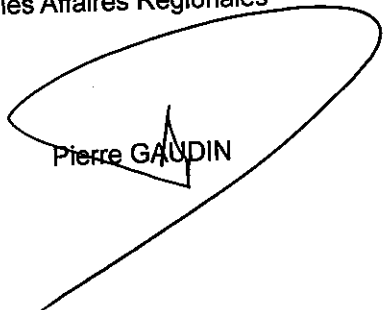
Ainsi, l'examen de cette étude des dangers ne fait pas apparaître de situations de danger jugées inacceptables.

## **VII. Justification du projet et prise en compte de l'environnement**

Les éléments du dossier de demande d'autorisation présenté par la société ALUTECH SAS apparaissent suffisamment développés. Ils permettent d'apprécier les caractéristiques du projet et son impact sur l'environnement. En particulier, l'examen du dossier a permis de démontrer, d'une part, que le projet n'aura pas d'impact sur la faune et la flore et, d'autre part, que le projet aura un impact négligeable sur les tiers, de par les mesures organisationnelles de sécurité et les barrières techniques de sécurité qui seront mises en place notamment au niveau des fours de fusion.

Amiens, le 26 janvier 2012

P. le Préfet de Région  
Le Secrétaire Général pour  
les Affaires Régionales

  
Pierre GAUDIN